

VILLE DE NEUFCHATEAU

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 26/04/2018 et relative à l'objet repris ci-dessous a été approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures Sportives en date du 04/06/2018.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

***Modifications budgétaires n° 2/2018 ordinaire
et extraordinaire***

A Neufchâteau, le 26/06/2018

Le Bourgmestre,



D. FOURNY